

| |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
| DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT |
| CANTON DE LODÈVE |

**COMMUNE DE
LODÈVE**

DÉCISION

| |
|------------------------|
| numéro |
| MLDC 211014 113 |

portant sur

**CONTRAT D'HÉBERGEMENT ET DE MAINTENANCE DE OPEN GST
AVEC LA SOCIÉTÉ NAUTILUX**

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2122-22,

VU la délibération n° MLCM_200710_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 40 000 euros hors taxes et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure de gré à gré, soumise aux dispositions de l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de Lodève de conclure un contrat d'hébergement et de maintenance pour le logiciel des services techniques,

CONSIDÉRANT la proposition commerciale de la société Nautilus,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat d'hébergement et de maintenance avec la société Nautilus, 24 rue Crébillon, 44000 Nantes,

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} novembre 2021. Il sera renouvelé trois fois par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Le montant de base du présent contrat d'hébergement et de maintenance est de 2 616 euros hors taxes par an,

ARTICLE 4 : La dépense correspondante sera imputé au budget de la commune, article 6156.

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le quatorze octobre deux mille vingt et un

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE

